

I - COMMUNIQUE DE PRESSE DU SNETAA DU 08/09/2011

OCTOBRE : UNE CHANCE POUR LES PERSONNELS !

Sommaire :

1. Communiqué de presse du 08/09/11
2. Elections professionnelles : votez pour ceux qui agissent
3. Revenir en métropole ou DOM après une mutation en COM
4. Outre-Mer : qui a droit à l'ITR ?
5. Validation des services auxiliaires pour la retraite
6. Date de départ en retraite : il faut faire le bon choix
7. Prime d'investissement à la performance
8. Le Snetaa au C.A.
9. Le Conseil d'Administration : ça me concerne
10. Protection sociale : privatisation des profits et socialisation des pertes
11. Lu au BO
12. **Annexe** : affiche C.A. pour panneau syndical



L'éducation nationale dispose de moins en moins de moyens. Pour cette rentrée, la limite est atteinte dans l'enseignement professionnel qui est déstabilisé. L'autonomie est un prétexte pour augmenter les heures supplémentaires et réduire les budgets de fonctionnement. Les lycées pros accueillent plus d'élèves à cette rentrée mais la voie pro est touchée de plein fouet : regroupement de divisions, augmentation des effectifs en enseignement général, non application des horaires officiels pour les élèves, absence d'accompagnement personnalisé dans certains établissements. Un syndicat de chefs d'établissements s'est d'ailleurs ému de cette situation. Aujourd'hui, ce sont les recteurs qui gèrent les enveloppes et cette gestion se fait au détriment des structures de lycée professionnel, alors que tous les spécialistes de l'éducation reconnaissent le succès de la rénovation. Aujourd'hui, plus de 50 % des élèves de bac pro souhaitent poursuivre leurs études dans le supérieur et c'est grâce au bac pro que l'on atteint à la session 2011 les 70 % d'une classe d'âge au bac.

La réforme du recrutement des enseignants fait économiser des milliers de postes et la situation des stagiaires est dramatique. Le SNETAA FO défend les statuts remis en cause à travers la RGPP (polyvalence, évolution des missions, rythmes scolaires, remise en cause du décret de 50). Le SNETAA FO dénonce la masterisation qui est un non-sens pour la voie professionnelle. Toutes ces contre-réformes n'ont rien à voir avec un bon fonctionnement du service public.

L'école est une des préoccupations majeures des français dans les sondages et toute logique de temps « politique » va produire un emballement. Les annonces sont des écrans de fumée. Pendant ce temps, on ne se préoccupe plus de l'école. L'accompagnement personnalisé est une gageure : créé en LP, il ne s'applique pas partout car les moyens ne sont pas donnés conformément aux accords nationaux. Enfin, la rémunération de l'indemnité CCF s'est faite en fonction du contenu du porte-monnaie des établissements et non selon la même règle pour tous. Là aussi, les Rectorats, les Etablissements ne jouent pas le jeu : où est passé l'argent destiné à payer l'indemnité CCF aux PLP ?

Par ailleurs, on assiste à une volonté débridée de développer l'apprentissage (objectif : 600 000 contrats d'apprentissage et 200 000 contrats en alternance). En réalité, le nombre de contrats ne cesse de baisser. Son développement a pour but la baisse des statistiques sur le chômage.

Le temps syndical, c'est la rentrée. Un préavis de grève a ainsi été déposé à partir du 5 septembre. C'est au niveau des établissements que tout se joue. Le SNETAA FO appelle les personnels à faire le point dès la rentrée, notamment en utilisant l'heure d'information syndicale, et à se mobiliser au sein des établissements.

Les élections professionnelles d'octobre 2011 sont une chance pour les personnels : il faut voter pour l'indépendance, pour la défense des personnels sur le terrain, pour la défense de nos statuts particuliers, pour défendre la voie professionnelle et les PLP.

II - ELECTIONS PROFESSIONNELLES : VOTEZ POUR CEUX QUI AGISSENT, VOTEZ SNETAA, VOTEZ FO !

Dans un mois à peu près, le scrutin des élections professionnelles sera ouvert. En effet, ces élections par Internet, comme vous ne pouvez plus l'ignorer maintenant, se dérouleront du jeudi 13 octobre au jeudi 20 octobre. Et la campagne bat déjà son plein. Au cours de ces 6 prochaines semaines, vous allez bien sûr entendre, voir ou lire, un peu tout et n'importe quoi. Il vous appartiendra de faire l'effort, si vous ne voulez pas tomber dans les pièges tendus par les spécialistes de la manipulation, de vérifier les «informations» qui vous interpellent. Nous pourrions vous y aider...

Comme lors de toutes élections, nous allons avoir ceux qui pratiquent le «populisme» pour tenter de remporter des voix. En politique, nous savons que cela consiste à vous affirmer que si vous souffrez, c'est à cause des autres, des immigrés, des Hommes politiques pourris, etc. Pour ces élections professionnelles, il s'agira pour les organisations syndicales qui n'existent que lorsqu'il y a des élections (vous voulez des noms ?), d'adopter cette «stratégie». Elles vous diront que vos élèves sont mauvais à cause du Bac Pro trois ans, que vos postes vont être supprimés à cause du SNETAA qui a voté le protocole d'accord de la rénovation professionnelle, etc. Mais les «cadres» de ces organisations syndicales oublieront surtout de vous proposer un vrai projet pour que l'enseignement professionnel devienne une voie choisie par nos jeunes et leur famille. Un projet pour que l'enseignement professionnel soit considéré dans notre société comme une réelle voie de réussite professionnelle et d'épanouissement personnel. Non, ce qu'ils vous diront, c'est juste que leur organisation a lutté contre la généralisation du Bac Pro 3 ans... Et ils oublieront de vous préciser qu'ils ont été incapables de «gagner» la moindre bataille... Mais ils vous demanderont de leur faire confiance !

Nos camarades du SNFOLC, eux aussi opposés à cette rénovation de la voie professionnelle, ont bien compris par exemple, que le «combat du BEP», était un combat du passé... Ils ont compris qu'aujourd'hui, ce qui était important pour l'avenir, et ce, sans renier leurs luttes passées, était de se battre pour que la voie professionnelle permette au plus grand nombre de trouver sa place dans notre société. L'ouverture de CAP en nombre suffisant pour permettre à ceux qui n'ont pas la capacité d'intégrer directement une seconde Bac Pro, une meilleure orientation choisie dès la fin de la cinquième (NON au collège unique !) et des ouvertures de classes de BTS pour permettre aux meilleurs de nos élèves d'obtenir un diplôme de niveau III, sont là des combats que nous menons et que nous continuerons de mener avec tous nos camarades de la FNEC-FP-FO !

Bien sûr, et nous vous l'avons déjà dit et écrit, nous ne sommes absolument pas satisfaits de la mise en place de cette rénovation de la voie professionnelle. Si l'Etat persiste dans son erreur de ne pas mettre suffisamment de moyens dans l'Enseignement Pro, il y a un risque d'échec. Pourtant, tous les experts vous le disent aujourd'hui, cette rénovation est en train de devenir un vrai succès au travers du Bac Pro 3 ans. Les familles sont en train de comprendre qu'enfin, la voie professionnelle peut être une vraie voie de réussite pour leurs enfants. Souvenez-vous des classes que vous aviez avant cette rénovation... Souvenez-vous de tout ce que nous entendions sur le niveau très faible de nos élèves de BEP... Oui, je sais, il y aura toujours ceux qui vous diront que «c'était mieux avant...». Mais **au SNETAA-FO, nous préférons vous parler d'avenir, de celui de l'Enseignement Pro et de ses PLP.** Nous refusons de perdre du temps dans des combats «périmés». La rénovation de la voie professionnelle, n'est pas seulement le Bac Pro 3 ans comme vous le «crient» ceux qui vous

rappellent à chaque instant qu'ils l'ont combattue... Non, cette réforme, grâce au SNETAA, **c'est le Bac Pro en 3, 4 ou 5 ans !** Elle a été voulue pour permettre à notre système de s'adapter davantage aux capacités et aux besoins de nos jeunes. Pour essayer d'éviter qu'il y ait autant de jeunes qui sortent sans rien de l'Ecole !

Alors aujourd'hui, ce qui est important, c'est de se battre pour que tous les moyens nécessaires soient donnés ! Et contrairement à ce que tentent de vous faire croire nos «adversaires», ce n'est pas la réforme qui nous coûte des postes... Non, mathématiquement, il doit y avoir davantage de structures dans nos bahuts après cette rénovation... Ce qui fait que des postes sont supprimés, c'est la RGPP. La Révision Générale des Politiques Publiques impose à L'Etat de supprimer des postes en ne donnant pas les moyens pourtant nécessaires !

Du 13 au 20 octobre, il ne faudra pas oublier de voter. De votre vote dépendra la suite... Il est important que le SNETAA-FO continue d'être majoritaire à la CAPA des PLP... Important pour que vous continuiez à être défendus contre une Administration parfois injuste... Mais il est également **primordial que notre liste fédérale, la liste FNEC-FP-FO, dépasse un score qui lui permette de siéger au CTP (Comité Technique de Proximité).** Dans le cas contraire, nous disparaîtrons du paysage syndical, et il vous faudra faire avec ceux qui resteront... Ceux qui n'existent que lors des campagnes électorales... Ceux qui militent pour le collège unique... Ceux qui souhaitent obtenir le corps unique ! Ceux qui considèrent que les PLP ne méritent pas de faire 18h... Ceux qui pensent que la formation professionnelle doit être «cédée» aux entreprises...

N'oubliez pas de voter pour vous, n'oubliez pas de voter FO !

(extrait de la note aux SI académie de Bordeaux)

III – REVENIR EN METROPOLE OU DOM APRES UNE MUTATION EN COM

De nombreux collègues actuellement en poste dans une collectivité d'Outre-mer ou qui envisagent de partir, nous interrogent sur les règles de mutation à leur retour.

Pour l'instant, le retour dans l'académie d'origine est toujours effectif pour les collègues qui partent en Polynésie, Mayotte, Saint pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie ou Wallis et Futuna mais c'est le BO spécial mutations qui paraît annuellement le dernier jeudi d'octobre ou le 1^{er} jeudi de novembre qui fixe les règles de mutations. Ces règles sont donc susceptibles de changer chaque année... il est effectivement question (rumeurs et bruits de couloirs ministériels...) de remettre en cause le retour automatique des collègues dans leur académie d'origine. A la place, on leur accorderait peut-être une bonification de 1000 points sur leur académie de départ (actuellement, les 1000 points sont donnés sur le département d'origine), ce qui veut dire que s'il n'y a pas de capacité d'accueil dans une académie, on ne rentre plus (et ce quel que soit son barème !!)

De plus, il ne faut pas trop rêver, si les conditions changent, elles pourraient être effectives tout de suite, même pour les collègues en cours de contrat !!

Bien sûr le Snetaa-FO se bat pour le maintien de la règle actuelle !

Bref, il faut être conscient de cette éventualité avant de faire sa demande pour une COM mais il faut aussi savoir que cela fait déjà quelques années que cette rumeur existe (néanmoins, au vu du contexte actuel de durcissement des mutations, nous ne pouvons qu'être inquiets et le Snetaa-FO restera particulièrement attentif à cette question.) Si, comme nous, vous voulez combattre ces perspectives, votez SNETAA-FO !

IV - OUTRE-MER : QUI A ENCORE DROIT A L'I.T.R (INDEMNITE TEMPORAIRE DE RETRAITE) ?

Si la réforme des retraites de novembre 2010 a encore grandement (et de manière scandaleuse !) empiété sur nos droits à la retraite, l'article 137 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008, avait déjà mis à mal la retraite des ultramarins en durcissant les conditions pour bénéficier de l'I.T.R et en plafonnant son montant rendu dégressif.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2009, l'attribution de nouvelles indemnités temporaires est réservée aux pensionnés ayants droit, remplissant, à la date d'effet de leur pension, en plus de l'effectivité de la résidence, les conditions suivantes :

(Attention : les conditions 1° **ET** 2° doivent donc être remplies simultanément !)

1° a) Justifier de quinze ans de services effectifs dans une ou plusieurs Collectivités d'Outre-mer,

b) Ou remplir les conditions d'accès aux congés bonifiés dans sa résidence effective. C'est-à-dire, en clair, avoir transféré dans l'île son CIMM (Centre d'intérêts matériels et moraux).

ET

2° a) Avoir validé une durée de service égale au nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension.

Il faut donc avoir 164 trimestres de durée de service depuis le 1^{er} septembre 2011 pour pouvoir bénéficier de l'ITR (164 en 2012, 165 en 2013..),

b) Ou bénéficier d'une pension dont le montant n'a pas fait l'objet de l'application du coefficient de minoration ; en clair, si on n'a pas le nombre de trimestres maximum exigés par la loi, on peut quand même bénéficier de l'ITR à condition de ne pas avoir de décote (retraites anticipées, mère de 3 enfants, invalidité.. ou départ à l'âge d'annulation de la décote – 63 ans et 4 mois pour fin 2011)

Il faut enfin noter que la loi précise que l'indemnité temporaire de retraite ne sera plus attribuée à de nouveaux bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2028.

Pour connaître le montant de l'I.T.R, variable selon la collectivité de résidence, dégressive et plafonnée selon les années, reportez-vous au Décret n° 2009-114 du 30 janvier 2009.

V - VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES POUR LA RETRAITE : URGENT !

Si vous avez été contractuel(le) avant le concours PLP externe ou interne, le SNETAA-FO vous invite à effectuer cette procédure favorable pour votre avenir, sans délais, quand il le faut.

Vos années de contractuel(le) peuvent être considérées comme des années de fonctionnaire, ce qui est intéressant pour la retraite.

1/ Vous avez été titularisé(e) au 01/09/2011, vous devez effectuer cette démarche tout de suite (avoir avec le secrétariat de l'établissement).

2/ Vous êtes stagiaire cette année 2011-2012, vous devrez dès la rentrée 2012 effectuer cette démarche.

En effet, avec la loi FILLON sur les retraites, il est prévu que cette procédure soit supprimée à partir de 2013.

Un manque à gagner énorme pour les ex-contractuels ! Nous le contestons et le SNETAA-FO demande son maintien.

VI - DATE DE DEPART EN RETRAITE : IL FAUT FAIRE LE BON CHOIX (RAPPEL)

Chaque fonctionnaire peut prendre sa retraite à la date de son choix (*) entre l'âge légal et l'âge limite correspondants à son année de naissance.

Le fonctionnaire né avant le 1^{er} juillet 1951 peut partir entre 60 et 65 ans (5 ans plus tôt pour les actifs). Il faut ajouter à ces 2 âges 4 mois pour les natifs du 2^{ème} trimestre 1951 puis 4 mois supplémentaires pour chacune des années de naissance suivantes afin d'arriver à un âge de départ compris entre 62 et 67 ans pour les natifs de 1956 et plus.

Seules les durées des services liquidables inférieures à celle définie pour le taux plein de 75% ou le fait d'avoir encore des enfants à charge peuvent permettre de dépasser l'âge limite (**)

Mais ATTENTION : l'article 46 de la loi 2010-1330 du 091110 a supprimé le salaire continué (paiement du traitement complet du mois commencé à la date du départ en retraite)

Depuis le 1^{er} juillet 2011 un départ au cours d'un mois commencé vous prive à la fois de salaire et de pension jusqu'à la fin du mois.(***)

Pendant cette période pouvant aller jusqu'à 29 jours vous n'êtes donc ni fonctionnaire en activité, ni fonctionnaire pensionné.

Faut-il en conclure que vous n'existez plus ou que ce n'est pas très légal ?

Pour ne pas être pénalisé par cet article, il vous faut impérativement demander votre mise à la retraite le premier jour du mois et préciser que votre cessation d'activité a lieu le dernier jour du mois précédent

- * dans le premier degré départ non autorisé en cours d'année scolaire
- ** maximum 10 trimestres pour les services liquidables
- ** un an par enfant encore à charge (maximum 3 ans)
- *** sauf retraite pour invalidité ou à la limite d'âge

VII – PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES DANS LES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT : POUR LE SNETAA , C'EST NON !!!

Décret 2011-1038 du 29 août 2011-09-13

Question : tu crois qu'elle peut être intéressante cette prime ?

Réponse : oui, pour ceux qui l'ont créée !

Q : Pourquoi ?

R : Ils vont au bout de leur logique d'instaurer « l'intéressement » dans la Fonction publique, ce qui est refusé par l'ensemble des syndicats.

Ils avaient déjà mis en place la PFR qui s'installe.

Q : PFR ? Qu'est-ce ?

R : Prime de Fonction et de Rendement.

Q : Où est le mal ?

R : Tu le sais, tous les traitements des Fonctionnaires sont bloqués pendant trois ans ! Alors le gouvernement biaise. Il invente multiples artifices dangereux pour individualiser chaque fois un peu plus la rémunération des agents de la Fonction Publique, au lieu d'une véritable revalorisation du point d'indice et de l'ensemble des grilles indiciaires. Avec la PFR, des primes individuelles variables se pointent, mais une carrière ne peut s'effectuer sur l'éventuel et l'arbitraire !

Q : Et « l'intéressement » ?

R : C'est une nouvelle « incertitude » pour tes revenus !

Ce qui est certain, c'est que ce dispositif d'« intéressement » (pour qui ?) repose uniquement sur des suppressions de postes, de missions, sur la réduction potentielle des avancements...

C'est un outil pervers pour l'application de la RGPP (réduction générale des postes publics !).

Q : Mais ce n'est plus la Fonction Publique que je connais ?

R : Effectivement, ce ne sont plus les missions de services publics et l'intérêt général qui guideront les agents mais des règles comptables et

concurrentielles, la loi du profit et de la rentabilité. Et pour les agents, ce sera source d'inégalités, de clientélisme, de stress, de dégradation des conditions de travail mais surtout pas une garantie du maintien du pouvoir d'achat.

Q : Je ne veux même plus examiner le contenu du décret, mais le combattre. Et toi ?

R : Pas de souci, c'est notre position ; le Snetaa-FO dit NON !
A suivre...

VIII - LE SNETAA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : une liste SNETAA dans chaque établissement !

Si vous voulez que d'autres décident pour vous,
Si vous ne voulez pas défendre vos postes et vos métiers,
Si vous voulez ignorer les conditions de travail,
Si vous voulez subir et non construire,
Si vous voulez rester dans l'ignorance,
... évidemment vous n'allez pas être candidat(e) !

Mais le SNETAA constitue une liste SNETAA dans chaque établissement :

* Les élections au Conseil d'Administration se tiendront partout avant la mi-octobre 2011.

* Le dépôt de la liste SNETAA doit être fait **au moins dix jours avant la date du vote pour le CA (liste avec 2 noms minimum**, et 14 au plus, avec signatures des candidats). **Partout on peut déposer une liste SNETAA : 2 noms suffisent !**

* L'administration est chargée de l'organisation technique de l'élection (impression des documents, affichage des listes, fourniture des enveloppes et urnes). Et vous pouvez participer au déroulement de l'élection et à son dépouillement, demander aux collègues de voter, même par correspondance s'ils ne sont pas là le jour du vote : **nous comptons sur vous !**

Le SNETAA estime qu'il est de sa responsabilité syndicale, **en toute indépendance**, de participer à toutes les instances de décision. Oui, le Conseil d'Administration (dont nous connaissons les limites) est aussi un lieu de décision qui doit être consulté pour de nombreux cadres de gestion et de fonctionnement de l'établissement en application aussi des textes ministériels et rectoraux.

Ne laissons pas faire n'importe quoi !

Participer au CA, c'est déjà connaître ce qui se décide. Mais c'est aussi défendre nos collègues et nos carrières !

Le CA, par exemple :

- doit se prononcer sur les ouvertures de classes, suppressions ou créations de formations (donc de postes !), sur le tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD), la répartition des crédits d'enseignement, le budget, la rédaction ou modification du règlement intérieur, le contenu du « projet d'établissement », la mise en place des cadres « Comenius » ou « Leonardo » ou l'introduction de la DNL, sur l'application de la loi de 2005 concernant les personnels handicapés, la programmation et les modalités de financement de voyages scolaires, sur le fonctionnement d'un GRETA dans l'établissement, sur le choix des manuels scolaires.

- désigne les représentants élus (selon la représentation de chacun)

- * Conseil de discipline,
- * Conseil de la vie lycéenne,
- * Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté,
- * Commission d'hygiène et sécurité (obligatoire en LP et LT et EREA)
- * Commission permanente.

NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE ! CE N'EST PAS L'ATTITUDE DU SNETAA !

Investissez le Conseil d'Administration !

Prenez votre place !

Défendez vous !

Faites appliquer ce que nous voulons !

Présentez partout des listes SNETAA

C'est l'intérêt d'une défense efficace, là aussi, des personnels !

Nous comptons sur vous !

IX – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, CA ME CONCERNE !



Le Conseil d'Administration

ça me concerne !

Au CA :

- DHG (horaires)
- Les heures AP
- Les sorties scolaires
- Budget
- Nouvelles indemnités prof.
- Ouvertures/fermetures de classes
- Cartes scolaires (suppressions de postes)
- Etc...

Le Snetaa, c'est :

- Nous défendre efficacement contre les "petits chefs"
- Construire un rapport de force efficace
- Une bonne connaissance des textes pour faire respecter notre statut et nos droits
- Des valeurs fortes, d'efficacité, d'indépendance et de laïcité
- Défendre l'enseignement professionnel initial public et sa spécificité
- Refuser la dégradation des conditions de travail, du harcèlement et de toutes les formes de violence
- Etc...

Il n'y a qu'un vote : utile, efficace, nécessaire, indépendant.

Au CA, votez pour VOUS, pour les PLP

VOTEZ **snetaa**

Création : Maelenn Meachour

X – PROTECTION SOCIALE : « Privatisation des profits et socialisation des pertes »

FO le dit clairement : « les salariés n'ont pas à payer leur crise » !
Le SNETAA-FO ne peut que confirmer cette phrase de combat.
En effet, en matière de protection sociale, en particulier, nous observons le grave glissement de décisions qui sont en train de se mettre en place.

Pour certains, c'est simple, il suffit de tout privatiser par des cadres assurantiels et chacun pourrait percevoir selon ce qu'il est capable de financer.
C'est monstrueux ! Ce serait la casse de la solidarité opposée au rendement, au profit, aux dividendes !

Imaginez qu'en matière de santé, en matière de retraite, en matière de dépendance, vous ne dépendiez que de ce que vous êtes capable de payer à des assurances : ce n'est pas possible ! Et pourtant le discours gouvernemental va dans ce sens !!!

Evidemment, ce n'est pas l'horizon du SNETAA-FO pour vous !

Contestons ces visées diaboliques des assurances et banques qui veulent « privation des profits et socialiser les pertes » en se gardant les seuls profits ! La crise, c'est eux, pas les salariés !

Opposons-leur nos convictions et nos valeurs. Nous sommes nombreux. Ne laissons pas détruire les constructions solidaires et d'Etat du Conseil National de la Résistance en 1946.

Choisissons des solutions solidaires, où tous participent, où les citoyens et l'Etat gèrent mais pas les puissances privées de l'argent.

Avec le SNETAA-FO, vous pouvez compter sur ce combat.

Alors, prouvez-le !

Les prochaines élections professionnelles du 13 au 20 octobre seront l'occasion de prouver la détermination des salariés. Pas d'abstention, pas vous ! et en plus, vous allez convaincre les autres collègues.

Nous devons être 800 000 à voter, même par vote électronique, dans l'Education Nationale ; Chacun d'entre nous doit s'impliquer.

Rien faire, c'est laisser faire : ce n'est pas possible !

Voter, c'est une arme (gratuite !), utilisez-la !

Pas une voix ne doit manquer... au Snetaa-FO !

C'est votre choix.

XI - LU AU BO

BO 32 du 8 septembre 2011

- **Commissions consultatives paritaires**

CCP compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux du MENJVA et du MESR : modification arrêté du 20-7-2011 - J.O. du 13-8-2011 (NOR [MENA1117795A](#))

- **Comité d'hygiène et de sécurité**

Programme annuel de prévention 2011-2012 (Éducation nationale) réunion du 16-6-2011 (NOR [MENH1100374X](#))

- **Baccalauréat professionnel**

Création de plusieurs spécialités - modification des annexes arrêté du 20-7-2011 - J.O. du 17-8-2011 (NOR [MENE1120154A](#))

- **Brevet d'études professionnelles**

« Métiers d'art-élaboration de projets de communication visuelle » : création et modalités de délivrance

arrêté du 5-7-2011 - J.O. du 21-7-2011 (NOR [MENE1118594A](#))

BO 31 du 1er septembre 2011

- **Diplôme supérieur d'arts appliqués**

Définition

décret n°2011-995 du 23-8-2011 - J.O. du 25-8-2011 (NOR [ESRS1113506D](#))

- **Mutations**

Candidatures à un poste relevant des réseaux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et de la Mission laïque française - rentrée scolaire 2012-2013.

note de service n° 2011-119 du 24-8-2011 (NOR [MENH1120262N](#))